Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

DDTM50

Juin 2012

La lettre d'information Gestion des Services Publics

Lettre GSP50 DDTM n°1 - Juin 2012

SOMMAIRE

Taux de TVA réduit
Actualités réglementaires et divers
Fonds de Solidarité au Logement
Observatoire national des services d'eau et d'assainissement
Actualités DDTM

TVA : entrée en vigueur du passage à 7 %

L'article 13 de la loi n° 2011 de finance rectificative pour 2011 relève le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de **5,5 % à 7 %** pour certains biens et services.

Le Bulletin Officiel des Impôts N°14 du 10 Février 2012 donne les précisions nécessaires quant au champ et à l'entrée en vigueur de ce passage à 7 %.

La fourniture d'eau par un réseau d'adduction reste soumise au taux réduit de **5,5% (redevance pollution incluse).** Le nouveau taux de **7 %** s'applique sur les taxes, surtaxes et redevances perçues auprès des usagers des services d'assainissement.

La part collectivité, la part délégataire et la redevance modernisation des réseaux de collecte voient donc leur taux passer à 7%.

Pour l'assainissement, le changement de taux est applicable pour toute facture émise à partir du 1er janvier 2012, en vertu de l'article 269 du Code Général des Impôts et même si les volumes facturés concernent la période 2011. Le Bulletin Officiel des Impôts le rappelle.

En ce qui concerne les prestations de services, les remboursements et les rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement sont soumis au taux de 7%.

Pour les prestations de services en eau potable, la collectivité, si elle est assujettie à la TVA va donc payer plus cher la prestation étant donné qu'elle va facturer à l'usager un taux de 5,5% et qu'elle va rémunérer son prestataire à un taux de 7%. Une décision sera éventuellement à prendre concernant une augmentation de tarif.

Actualités réglementaires et divers

Décret du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le délégataire des supports techniques pour la facturation d'eau:
Le décret crée un article R2224-18 au code général des collectivités territoriales définissant le contenu du fichier des abonnés et les conditions de transmission de ce fichier, six mois au moins avant l'échéance du contrat.

Décret du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics :
Le seuil de dispense de procédure (marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable) est relevé de 4 000 euros HT à 15 000 euros HT à compter du 12/12/2011.
Il est conseillé de « veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire » en cas de pluralité d'offres potentielles.

Loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative – article 28 : création de la taxe d'aménagement au 1er mars 2012 qui, à terme (31/12/2014), viendra remplacer les participations d'urbanisme, et en particulier :
- la participation pour voirie et réseaux
- la participation de raccordement au réseau d'assainissement.

Arrête du 12 octobre 2011 modifiant arrêté du 22 décembre 2010 concernant le téléservice « réseau-et-canalisations.gouv.fr »
Cet arrêté met à jour les fonctionnalités et le contenu de la base de données du téléservice.

Un courrier de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a été adressé le 30 décembre 2011 à l'ensemble des collectivités pour rappeler l'obligation d'enregistrer avant le 31 mars 2012 les réseaux exploités (types de réseaux, coordonnées du service auquel les déclarations de travaux doivent être envoyées, coordonnées du service à joindre en cas de travaux en urgence ou en cas d'endommagement avec linéaire à fournir). En cas de délégation du service, c'est au délégataire de se charger de l'enregistrement. **A partir du 1er Juillet 2012, la consultation d'un téléservice sur internet sera obligatoire avant tous travaux extérieurs.**

Décret 2012-97 du 27 Janvier 2012 : Réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution
Les collectivités ont l'obligation d'établir avant le 31/12/2013 un descriptif détaillé des réseaux actualisé annuellement (travaux réalisés et données acquises pendant l'année) contenant :
- un plan des réseaux avec localisation des dispositifs de mesure
- un inventaire précisant le linéaire des canalisations avec l'année de pose, la catégorie d'ouvrage, les informations cartographiques et les matériaux et diamètres.
Les seuils de rendements de réseaux à respecter hors Zone de Répartition des Eaux sont fixés à :
- 85% (moyenne des 3 dernières années)
- ou à défaut, 65 % + Indice linéaire de consommation
En cas de non respect de ces valeurs, la collectivité a l'obligation de fournir un plan d'action, dans les 2 années qui suivent le constat de dépassement, comprenant notamment un suivi annuel du rendement, et s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
En cas de non-fourniture du descriptif détaillé ou du plan d'actions (si taux de pertes non conforme), une augmentation de la redevance prélèvement sera mise en place par l'agence de l'eau.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Manche

DDTM de la Manche - 477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cédex
Service Environnement - Unité Protection et Gestion de la Ressource – Tel : 02.33.77.52.25 - Fax : 02 33 77 52 79
Mail : maurice.freslon@manche.gouv.fr ou natanaelle.pellen@manche.gouv.fr

DDTM50 Juin 2012

La lettre d'information Gestion des Services Publics

Lettre GSP50 DDTM n°1 - Juin 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

Fonds de Solidarité au Logement (FSL)

Un certain nombre de collectivités se penchent ou se sont penchées dernièrement sur le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) suite à un courrier du Conseil Général de la Manche en date du 14 Février 2012.

La **loi 2011-156 du 7 Février 2011** relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement a pour objectif de renforcer « la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non des services de l'eau et de l'assainissement ».

La mesure adoptée, qui est entrée en vigueur le 1er Janvier 2012, permet aux services publics d'eau et d'assainissement d'aider les plus démunis à payer leur facture d'eau par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité au Logement. Ainsi une participation, non obligatoire, peut être attribuée par les collectivités au FSL afin de contribuer au paiement des factures d'eau ou des charges afférentes, au profit des personnes en difficultés.

Toutefois, une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL (le Conseil Général) afin de déterminer les règles de calcul ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, dont le montant **ne peut excéder 0,5 %** des montants hors taxes des redevances d'eau (recettes) ou d'assainissement perçues.

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Ouvert en Juin 2009, l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a été mis en place par l'ONEMA avec l'appui technique et logistique des services de l'Etat (DDAF).

Cet outil destiné aux collectivités a pour objectif de les aider à **piloter leurs services**, **suivre leurs évolutions**, **comparer leurs performances**.

C'est aussi le moyen pour les usagers et citoyens d'avoir une **information transparente sur le prix de l'eau** et la **qualité** du service rendu.

Enfin, il constitue une base de données nationale des prix et des performances de tous ces services publics.

Chaque année, les **données financières et techniques** des services d'eau potable et d'assainissement **doivent être saisies** sur le site internet www.services.eaufrance.fr et sont soumises à la vérification des agents de la DDTM de la Manche, avant d'être consultables par le public.

A l'occasion du **6e Forum Mondial de l'Eau** qui a eu lieu en Mars dernier, l'Observatoire a été officiellement présenté aux Grands Electeurs, et le département a ainsi été très bien représenté puisque les données relatives à 95 % de la population concernée par l'eau potable et 78 % en assainissement sont ainsi consultables pour l'exercice 2009 !

Un grand merci à toutes les collectivités qui ont consacré de leur temps à la saisie de leurs données, ou ont bien voulu nous communiquer leurs rapports annuels.

Nous vous rappelons qu'il vous est toujours possible de procéder à la saisie des données annuelles de l'exercice 2010. La saisie des données 2011 peut d'ores et déjà être effectuée sur le site.

Dans le Département de la Manche, ***la DDTM assure une assistance auprès des collectivités locales***. Nous sommes donc à votre service pour vous guider sur le portail de saisie du site. **N'hésitez pas à nous contacter !**

Actualités DDTM

Réorganisation des services
Suite au départ de Mme BRIAULT à la Police des Eaux Continentales, l'unité Services Publics a intégré depuis le 1er Juillet 2011 le Pôle Ressource en Eau (Protection et Gestion) du service Environnement de la DDTM, sous la responsabilité de M. FRESLON. Pour toute demande de renseignement complémentaire, il convient désormais de prendre contact avec Mme PELLEN, technicienne responsable des missions GSP/SISPEA au 02.33.77.52.81 ou Mme DEVISME au 02.33.77.52.55.

Les missions d'assistance à la gestion des services *(élaboration du rapport « Prix et Qualité du service », suivi du contrat avec le délégataire, conseils technique et administratif, suivi du patrimoine, expertise « ressource en eau », analyse financière)* se poursuivent avec cependant un arrêt de notre intervention concernant les délégations de services publics (concurrentielles). La DDTM reste toutefois à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction du cahier des charges relatif au choix d'un bureau d'études dans le cadre du renouvellement de votre contrat.

DDTM de la Manche - 477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cédex
Service Environnement - Unité Protection et Gestion de la Ressource – Tel : 02.33.77.52.25 - Fax : 02 33 77 52 79
Mail : maurice.freslon@manche.gouv.fr ou natanaelle.pellen@manche.gouv.fr